

AVIS DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

**relatif au projet de classement et d'évaluation des parcelles
de l'aménagement foncier agricole, forestier et
environnemental**

1- OBJET :

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de BAISSÉY, FLAGEY et VILLIERS-LES-APREY a établi le projet de classement et d'évaluation des parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) ordonné par délibération de la commission permanente du conseil départemental N° 2023.02.6 en date du 10 février 2023. En vertu des articles R. 123-1 à R. 123-7 du code rural et de la pêche maritime, ce projet est soumis à consultation des propriétaires.

2- DUREE ET DATES :

Cette consultation sera **ouverte le mardi 12 novembre 2024 à 14h** et se tiendra **jusqu'au samedi 14 décembre 2024 à 12h**.

3- DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION :

Le dossier soumis à consultation comprend :

- 1°) Le procès-verbal de la CIAF du 1^{er} juillet 2024 approuvant le projet de classement des sols soumis à la présente consultation ;
- 2°) Un mémoire explicatif justifiant les opérations de classement, comprenant les bases du classement et ses caractéristiques, ainsi qu'un tableau des équivalences des classes avec les parcelles étalons qui y sont rattachées ;
- 3°) Les plans (tableau d'assemblage et sections cadastrales) indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, la nature et la classe retenues par la CIAF ;
- 4°) Un état parcellaire par section cadastrale indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, avec les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle ;
- 5°) Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.

Pendant toute la durée de la consultation, ce dossier sera déposé à la salle des fêtes de la mairie de BAISSÉY – 6 rue du Châtelet - 52250 BAISSÉY où il pourra être consulté par les intéressés **les mardi et jeudi de 9h à 12h**. Il sera également disponible dans les communes de VILLIERS-LES-APREY et de FLAGEY aux horaires d'ouverture habituels des mairies. Le dossier de consultation sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Haute-Marne à l'adresse suivante :

<https://haute-marne.fr/AFAFE-BFV-classement-2024/>

4- PERMANENCES DE M. LE PRESIDENT DE LA CIAF :

M. Claude MARTIN, Président de la CIAF de BAISSEY, FLAGEY et VILLIERS-LES-APREY, se tiendra à la disposition des intéressés afin de recueillir leurs observations à la salle des fêtes de la mairie de BAISSEY les :

- **jeudi 21 novembre 2024 de 9h à 12h,**
- **lundi 2 décembre 2024 de 15h à 19h,**
- **samedi 14 décembre 2024 de 9h à 12h.**

Il conduira la consultation de manière à permettre aux intéressés de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en leur facilitant la présentation de leurs observations.

5- PRESENTATION DES OBSERVATIONS :

Pendant la durée de la consultation, les intéressés pourront présenter leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre de consultation ouvert à cet effet et déposé à la salle des fêtes de la mairie de BAISSEY.

Jusqu'à huit jours après la fin de la consultation, les observations pourront être déposées ou adressées au siège de la CIAF de BAISSEY, FLAGEY et VILLIERS-LES-APREY par écrit, courrier postal, à l'attention de M. le Président de la CIAF – Consultation « classement » – Mairie – 6 rue du Châtelet – 52250 BAISSEY. Elles pourront également être adressées par courriel à service.agriculture@haute-marne.fr. Elles seront annexées au registre de consultation après réception.

6- RAPPORT DE M^{me} LA PRESIDENTE DE LA CIAF :

A l'issue de la consultation, M. le Président de la CIAF établira un rapport sur les résultats de la consultation qu'elle transmettra ensuite à la CIAF dans un délai de 30 jours.

7- DECISIONS PRISES APRES LA CONSULTATION :

Au terme de la consultation, la CIAF de BAISSEY, FLAGEY et VILLIERS-LES-APREY examinera le rapport et les observations enregistrées. Elle pourra, le cas échéant, modifier son projet de classement et d'évaluation des parcelles. A la suite de quoi, la CIAF établira le projet de nouveau parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

8- DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS :

Les intéressés sont invités à contacter le secrétariat de la CIAF de BAISSEY, FLAGEY et VILLIERS-LES-APREY, à la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne, pour obtenir tout renseignement nécessaire (tél. 03 25 32 85 71 – courriel : service.agriculture@haute-marne.fr – bureaux : Centre administratif départemental, cours Marcel Baron à CHAUMONT).

9- INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

Les droits réels, et les actions qui y sont attachées, grevant les parcelles comprises dans le périmètre, seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L. 121-21 du code rural et de la pêche maritime.